



Restitution de mon véhicule après jugement

Par **alex65**, le **16/01/2014** à **19:56**

Bonjour,

Je viens de sortir du tribunal pour un grand exes de vitesse.

Le juge a décidé de me mettre une amende, une suspension de permis (déjà effectuée avant donc annulée) ainsi il a ordonné la levée d'immobilisation et je cite sa phrase qui est écrite sur la feuille du jugement :

"Ordonne la levée d'immobilisation du véhicule avec EP"

Que signifie "EP" et est-ce qu'avec ce document je peux aller récupérer immédiatement ma carte grise chez les gendarmes pour ensuite récupérer mon véhicule qui est a la fourrière.

Merci